



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction de Gestion des Territoires  
Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Beaulieu – lieu dit "le Bourg"  
**Route Départementale n°49 (en agglomération)**  
Réseau d'alimentation en eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du syndicat des eaux Burande Mortagne, afin de créer un réseau neuf d'alimentation en eau potable,

Vu la Proposition d'implantation en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la mairie de Beaulieu en date du 19 septembre 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Prescriptions techniques

Le syndicat des eaux Burande Mortagne a l'autorisation de créer un réseau neuf d'adduction d'eau potable sur le domaine public, en respectant les prescriptions suivantes :

**- Sur la RD 49 au PR 36+095, la tranchée transversale sous chaussée, sera remblayée selon le schéma n°9 ci-joint. Un contrôle de compactage sera réalisé avant la mise en œuvre du revêtement.**

**ARTICLE 2 :** Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Beaulieu.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux.**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité.**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Délais de recours.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

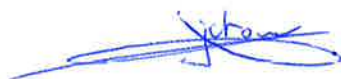
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- le syndicat des eaux Burande Mortagne
- la mairie de Beaulieu

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**A Mauriac, le 09 octobre 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
L'adjoint au chef d'Agence par intérim**



**Jean Claude TOURNIER**



**PROPOSITION D'IMPLANTATION**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI / DRD**  
**AGENCE DE MAURIAC**  
**RD n° 49**

**N° de dossier PRDI : 2023 – 56 Permission de voirie**

**Demande de: syndicat des eaux Burande Mortagne**

**Objet de la demande: pose conduite AEP**

**Commune : Beaulieu Lieu-dit : le bourg**

Le 19 septembre 2023, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

le 27/09/2023

M le Président du Syndicat des Eaux



Vu par l'adjoint au Chef d'Agence

M Jean Claude TOURNIER

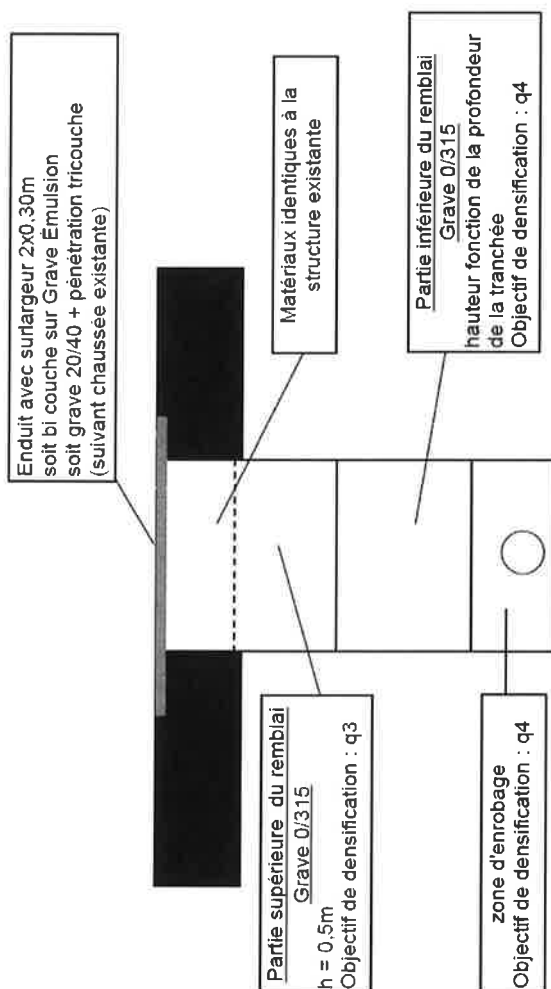
N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repère Plans joints PR TV	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV traversée TV	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses
					Sous chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	
49	Cat.3	PR 36+095	TV	TT	4 m				Schéma 9

La chaussée sera découpée proprement pour l'ouverture des fouilles

\* Techniques:

- SA= Support Aérien
- TT= Tranchée Traditionnelle
- TE= Tranchée Eiroite
- FD= Forage Dirigé
- F= Fonçage

### Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"



## Cedric Muratet

---

**De:** Mairie BEAULIEU  
**Envoyé:** mardi 26 septembre 2023 16:12  
**À:** Cedric Muratet  
**Objet:** RE : TR: Dde Permission de Voirie & Arrêté de Circulation 15270 BEAULIEU

bonjour,

Je me permets de vous signaler que Monsieur le Maire Alain VERGNE donne son accord pour ce branchement

Pouvez vous nous adresser le modèle pour cet arrêté de circulation vous en souhaitant bonne réception

Respectueusement  
Secrétariat de Mairie  
Martine BOURGEADE

signé  
Le Maire Alain VERGNE

**Le :** 19 septembre 2023 à 14:23 (GMT +02:00)  
**De :** "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>  
**À :** "Mairie BEAULIEU" <mairie-beaulieu3@wanadoo.fr>  
**Objet :** TR: Dde Permission de Voirie & Arrêté de Circulation 15270 BEAULIEU

Bonjour

Afin de préparer la permission de voirie, pouvez vous me renvoyer l'accord du maire pour ce branchement , le chantier étant en agglomération ?

De ce fait également, l'arrêté de circulation sera de votre ressort

Cordialement

---

**De :** entreprise lemonnier <[lemonnier.tp@wanadoo.fr](mailto:lemonnier.tp@wanadoo.fr)>  
**Envoyé :** mardi 19 septembre 2023 10:49  
**À :** Agence Mauriac <[amauriac@cantal.fr](mailto:amauriac@cantal.fr)>  
**Objet :** Dde Permission de Voirie & Arrêté de Circulation 15270 BEAULIEU

Bonjour,

Date de publication : 10/10/2023

Veillez svp trouver en PJ une demande de permission de voirie, une demande d'arrêté de circulation ainsi que le plan pour l'emprise des travaux,

Dans l'attente de votre retour, je vous en remercie d'avance,

Cordialement,

**WISDOM Sarah**  
**04 CHEMIN DE SAINT GAL**  
**LE BOURG - 63690 TAUVES**  
**Tel: 04 73 21 10 48**  
**Mail: [LEMONNIER.TP@WANADOO.FR](mailto:LEMONNIER.TP@WANADOO.FR)**

